

## DNTE - Note Gouvernance

### Remarque liminaire :

La présente note ne traite que de la gouvernance des énergies de réseau, sachant que, vu des Entreprises Locales de Distribution, il convient, dans le cadre du débat sur la transition énergétique, d'accorder une importance proportionnelle à chaque énergie notamment à la part que représentent le pétrole (43% de l'énergie finale consommée) et l'usage correspondant aux transports (choix et développement d'infrastructures, normes, encouragement des moyens de déplacement doux, etc.), ainsi que l'analyse des énergies de substitution, en particulier les énergies renouvelables électriques en relève du pétrole.

### État de la question, vue des ELD

- Si le thème de la décentralisation énergétique n'apparaît pas explicitement comme une des questions du débat, la question de la gouvernance est fortement présente dans le débat.
- **Très schématiquement, certains opposent un système centralisé (actuel) qui serait dépassé, à un système décentralisé, innovant, à mettre en place.**

Dans la mouvance du *produire local pour consommer local* et du *small is beautiful*, émerge ainsi chez certains acteurs l'idée d'une autonomie énergétique des territoires, faisant fi des réalités techniques, économiques, des principes de péréquation, et de solidarité.

**Or le système électrique est géré au niveau national, en interaction avec les pays voisins, pour des raisons techniques et économiques :**

- Garantir la **sécurité d'approvisionnement** et une **optimisation des coûts**, au bénéfice des consommateurs, en **foisonnant** aléas et moyens pour y faire face,
- Permettre une meilleure **utilisation et valorisation des ressources ENR** décentralisées, en foisonnant leurs variabilités dépendantes des conditions météorologiques et en **mutualisant** tous les sites de production,
- Assurer la **solidarité** entre les territoires qui ont de forts gisements de production et ceux qui en ont moins et entre ceux qui ont des comportements et/ou des besoins de consommation différents ;

De plus, la **péréquation tarifaire** est un choix réaffirmé par le législateur. Elle structure le système électrique français :

- Egalité territoriale dans l'accès à l'électricité ;
- Socle commun dans le prix de l'électricité (TURPE, TRV et CSPE) identique sur tous les territoires contrairement à l'eau ou aux transports par exemple ;
- Rôle d'amortisseur social et de lutte contre la précarité énergétique ;



## DNTE - Note Gouvernance

Ces trois axes d'organisation nationale permettent d'équilibrer les investissements industriels pour être au plus près des besoins des territoires tout en réduisant au maximum les disparités de qualité de réseau ou de production et donc sont un outil d'aménagement et de cohésion du territoire national.

### Idée force

Toute évolution de la gouvernance doit préserver l'optimisation actuelle du système électrique : la gestion de l'équilibre offre/demande ainsi que la péréquation tarifaire doivent rester du niveau national. L'État doit conserver un rôle de stratège : il décide selon l'intérêt national en s'appuyant sur la concertation locale pour arbitrer.

Un renforcement de l'implication du niveau local est nécessaire, dans :

- l'accompagnement du développement **d'ENR** locales avec des solutions adaptées à chaque situation,
- des actions concrètes **d'efficacité énergétique ciblées** et la lutte contre la **précarité énergétique**, notamment par la détection des bénéficiaires,
- la stimulation de **l'économie locale**, et la mise en œuvre de solutions locales.
- Les ELD sont aussi un facteur de création d'emplois non délocalisables et un facteur d'animation du tissu économique (entreprises, artisans) local avec des carnets de commandes adaptés à la taille de ces acteurs locaux

Concernant la gestion de la transition énergétique, il n'y a pas de maille idéale en terme de gouvernance : **la maille idéale est variable et dépend du sujet**, elle peut-être la superposition de plusieurs mailles avec des traitements transverses.

*Une chose est sûre : le niveau local, les collectivités, ont un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique. Ce qu'a confirmé, hier jeudi, la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie, Delphine Batho, venue conclure Les Assises à Grenoble.*

*Tout le monde s'accorde sur le rôle à jouer par les collectivités territoriales dans la politique énergétique, a-t-elle souligné, ajoutant que la gouvernance de l'énergie devait donc évoluer. Mais, a-t-elle assuré, il est possible de concilier compétences accrues des collectivités et préservation d'un modèle énergétique national structure. Pas d'incompatibilité non plus, a-t-elle indiqué, entre la question de la gouvernance, qui sera dans la loi de programmation énergie, et la législation sur la décentralisation.*

*Delphine Batho, Enerpresse, 1<sup>er</sup> février 2013*

## DNTE - Note Gouvernance

### Quelles compétences pour quels échelons territoriaux ?

Il s'agit de définir un partage harmonieux et cohérent entre les échelons.

La décentralisation des compétences énergétiques doit

- respecter le principe de subsidiarité,
- préserver la cohérence européenne et nationale du système électrique,
- éviter de fragiliser le principe d'égalité de traitement entre les territoires et
- répondre à des principes de réalité économique et technique.

En particulier, les initiatives locales ne doivent pas être prises

- au détriment de la solidarité nationale, au risque de fragiliser la sûreté du système,
- ni de la péréquation tarifaire.

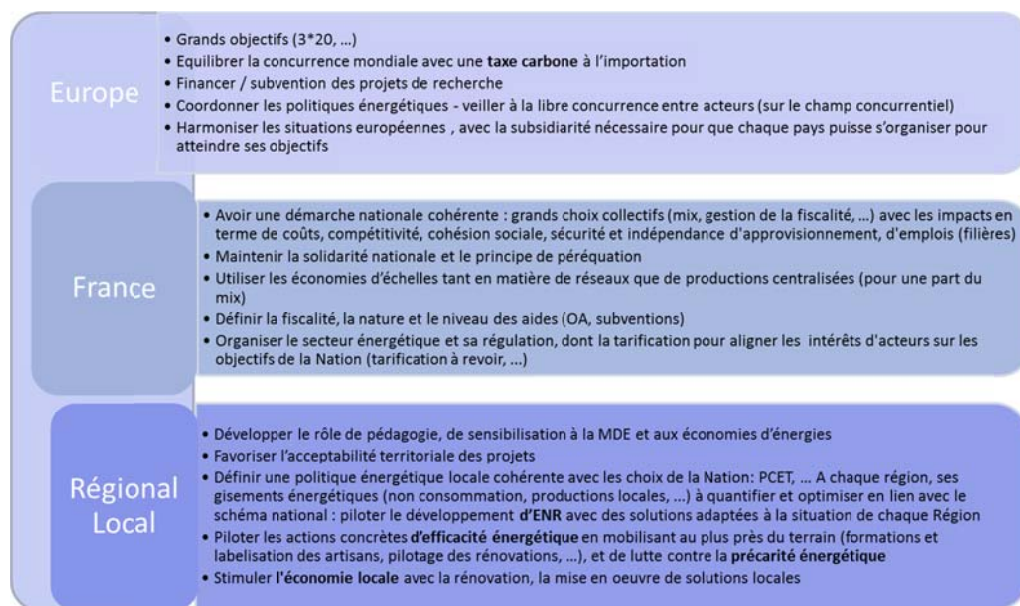
**A ce titre, les ELD considèrent que l'organisation actuelle entre concédant et concessionnaire en matière de distribution d'électricité est pertinente, et ne souhaitent pas remettre en cause le modèle concessif actuel.**

**Les compétences des collectivités locales doivent être étendues ou renforcées pour fédérer les initiatives locales et être acteur de la transition énergétique dans**

- l'accompagnement de l'exploitation des potentiels territoriaux en EnR,
- la promotion et la planification des politiques d'efficacité énergétique adaptées au territoire,
- la lutte contre la précarité énergétique (notamment la détection des bénéficiaires)
- l'éducation, la formation et la sensibilisation aux enjeux énergétiques et à la sobriété dans les comportements quotidiens de chacun, en complément de programmes nationaux.

**Une ELD peut être un moyen de réalisation de ces objectifs pour les collectivités qu'elle dessert. Chaque collectivité peut néanmoins porter ces actions par d'autres vecteurs, comme des partenariats ad hoc avec des énergéticiens/industriels ou des SEM dédiées à des actions spécifiques (production, ...),**

### A chaque échelon ses compétences, responsabilités, sa subsidiarité



## DNTE - Note Gouvernance

### Quel rôle des ELD à ces mailles ?

La maille locale est par essence la maille d'expression et d'action concrète des ELD, en participant à la définition du cadre national.

### **Positionnement d'une entreprise locale au service des politiques énergétiques locales :**

**créer une dynamique locale et contribuer aux retombées économiques locales**

Une ELD peut

- fédérer des compétences,
- apporter des données fiables et non discriminatoires (évolution à prévoir pour tous les délégataires), et enfin
- apporter des solutions aux Collectivités de façon transverse (écoquartiers, services, rénovation BBC de bâtiments,...)
- contribuer au développement des EnR

Les ELD sont au cœur de ce débat et peuvent être force de proposition et d'accompagnement, pour **optimiser le potentiel énergétique de chaque territoire** et fournir **à chaque région ses solutions locales**.

### Fiscalité

Les flux financiers doivent mettre en adéquation les missions et besoins de chacun des niveaux : par sa nature même, et l'interdépendance des zones au sein de la communauté nationale (économies d'échelle : foisonnement des réseaux et productions), la fiscalité ne peut être que fixée nationalement.

